

Extrait du registre des délibérations Commission « Finances »

Conseil municipal du 21 septembre 2012 Séance du 10 septembre 2012

Q Ligne de trésorerie

Etaient présents les membres inscrits au tableau

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Pouvoir à :	Mme CARLIER
Pouvoir à :	Mme DINGIVAL
Pouvoir à :	Mme CAPON
Pouvoir à :	M. RIFI SAIDI
Pouvoir à :	Mme FEVRIER
Pouvoir à :	M. BELMHAND
Pouvoir à :	Mme MAUPIN
Pouvoir à :	M. NACHITE
	Pouvoir à :

Etaient absents:

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme PORAS Mme RIFFAULT M. VARLET

(-)	Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal	39
-	Nombre de conseillers en exercice	39
-	Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés	36

Rapport de présentation :

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Par délibération du 31 mars 2008, alinéa 20, le conseil municipal a autorisé le Maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros.

Une ligne de trésorerie est une somme d'argent plafond mise à la disposition de la collectivité par un établissement bancaire, qui permet la mobilisation de fonds au gré de l'emprunteur, afin de répondre à des besoins ponctuels de trésorerie.

Quand celle-ci est de nouveau suffisamment reconstituée par ses recettes budgétaires, la collectivité rembourse le tirage effectué. Les intérêts ne portent que sur les sommes réellement mobilisées.

Compte tenu des rentrées de plus en plus tardives d'un certain nombre de recettes, dotations ou subventions, il apparait nécessaire de réévaluer le montant maximum de la ligne de trésorerie à 4 millions d'euros.









Il vous est demandé:

- d'autoriser le Maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4 millions d'euros
- de modifier la délibération du 31 mars 2008 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, alinéa 20, comme suit : « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 4 millions d'euros »

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-22 Vu la délibération du 31 mars 2008 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal, Vu l'avis favorable de la commission « Finances », en date du 10 septembre 2012

■ Vote ordinaire :

Votants: 36 Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 7

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser monsieur le Maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 4 millions d'euros.

Article 2 : de modifier la délibération du 31 mars 2008, alinéa 20, comme suit : « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 4 millions d'euros ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire

Date d'affichage: 25.09.12

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 25.09.17

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Crej

Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document Creil, le.25:09:12. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services Philippe Raluy 2 5 SEP. 2012





